Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°77
– Mardi 1er septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 77 du 1er septembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°77 du 1er septembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2015_DDT/SEB_N°906 en date du 26 août 2015 autorisant la Société Hydro concept à procéder à des captures et au transport du poisson à des fins scientifiques sur les cours d'eau de la Charente, du Clain et de la Vonne, communes de Saint-Saviol, Anché et Jazeneuil pour l'année 2015 ..... **p. 7**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/784 en date du 31 juillet 2015 Autorisant la SCEA OVIBLE (M. Pierre RIFFAUD, M. Pierre COTTAREL, Mmes Monique, Guillemette, Charlotte et Marion RIFFAUD) à exploiter 214,16 ha à Adriers (86430) - Siège social à Adriers (86430).....**p.11**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/785 en date du 31 juillet 2015 Autorisant la SCEA DE BOUESSE (M. Jean-Charles CHAUSSEBOURG, Mme Nathalie SAUVAGET et la Société Civile CCBS FAMILY) à exploiter 9,47 ha supplémentaires à Paisay le Sec (86300), Saint Germain (86310) et Saint Savin (86310) - Siège social à Saint Germain (86310).....**p.13**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/847 en date du 13 août 2015 Autorisant l'EARL ALAIN BOURDIER (M. Alain BOURDIER, Mme Annie BOURDIER, M. Rodolphe BOURDIER, Mme Virginie GRATALOUP-BOURDIER) à exploiter 36 ha supplémentaires à Lencloitre (86140), et à Thurageau 86110) - Siège social à Mirebeau (86110).....**p.15**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/877 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Gérald LEFIEF à exploiter 39,64 ha à Saix (86120), à Roiffé (86120), à Epied (49260), à Breze (49260).....**p.17**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/878 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Adrien PAUBY à exploiter 83,24 ha à Loudun (86200), Bournand (86120).....**p.19**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/879 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL PLISSON LIONEL (M. Lionel PLISSON) à exploiter 8,38 ha supplémentaires à Saint Gervais les Trois clochers (86230).....**p.21**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/880 en date du 21 août 2015 Autorisant le GAEC DE LA

VALLEE (M. Jean-Claude LIERE, M. Frédéric LIERE, M. Nicolas LIERE) à exploiter 31,6 ha supplémentaires à Fontaine le Comte (86240)..... **p.23**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/881 en date du 21 août 2015 Autorisant le GAEC DE LA PETITE VALLEE (M. Vincent VERGEAU, Mme Christelle VERGEAU) à exploiter 4,61 ha supplémentaires à Saint Romain (86250)..... **p.25**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/882 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Patrice ROY à exploiter 5,59 ha supplémentaires à Valdivienne (86300) et à Lauthiers (86300) **p.27**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/883 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL LES BRUNAUDIERES (Mme Claire BOURLOTON, Mme Chantal BOURLOTON) à exploiter 44,74 ha supplémentaires à La Chapelle Montreuil (86470)..... **p.29**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/884 en date du 21 août 2015 Autorisant la SCEA LES GOUPILLERES (M. Laurent DECHARTRE, Mme Isabelle DECHARTRE) à exploiter 18,38 ha supplémentaires à Coussay les Bois (86270)..... **p.31**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/886 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Matthieu BLANCHARD à exploiter 5,75 ha supplémentaires à Cherves (86170)..... **p.33**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/887 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL DE LA POINTE (M. Jean-Louis BACHELIER, Mme Catherine BACHELIER, M. Jean-Luc BACHELIER) à exploiter 96,69 ha de terres supplémentaires à Rouillé (86480), à Lusignan (86600), à Saint Sauvant (86600) à titre temporaire jusqu'au 1er septembre 2016 et sous condition d'installation de M. Jean-Luc BACHELIER avant cette même date..... **p.35**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/894 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL DE LA BOUTINIERE (M. Mathieu TRANCHANT, M. Laurent TRANCHANT, Mme Nathalie TRANCHANT) à exploiter 14,40 ha supplémentaires à Saint Genest d'Ambière (86140).. **p.37**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/895 en date du 21 août 2015 Autorisant le GAEC DES FONTAINES (M. Jean-Noël BERTIN, M. Lionel BERTIN) à exploiter 8,64 ha supplémentaires à Orches (86230) et à Serigny (86230)..... **p.39**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/896 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Christian MARTINEAU à exploiter 25,41 ha supplémentaires à Gizay (86340), Montamisé (86360), Liniers (86800)..... **p.41**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/897 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Mathieu MARTIN à exploiter 258,79 ha à Liglet (86290) et à La Trimouille (86290)..... **p.43**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/898 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL DE LA BROCHARDIERE (M. Michel BARRE, Mme Nicole BARRE) à exploiter 10,25 ha supplémentaires à Dercé (86420)..... **p.45**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/899 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL JACQUES PASQUIER (M. Jacques PASQUIER) à exploiter 1,39 ha supplémentaires à Thuré (86450)..... **p.47**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/900 en date du 21 août 2015 Autorisant l'EARL DE L'ABBAYE (M. Alain POUTHIER) à exploiter 6,90 ha supplémentaires à Queaux (86150).....**p.49**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/901 en date du 21 août 2015 Autorisant M. Fabrice LAURENDEAU à exploiter 5,17 ha supplémentaires au Vigeant (86150).....**p.51**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/902 en date du 21 août 2015 Autorisant la SCEA NOWAK (M. Guillaume ACHARD, M. Eric NOWAK) à exploiter 18,57 ha supplémentaires à Availles Limouzine (86460).....**p.53**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/919 en date du 28 août 2015 Autorisant M. Frédéric POIRIER à exploiter 89,43 ha supplémentaires à Marnay (86160) - Siège social à Marnay.....**p.55**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/920 en date du 28 août 2015 Autorisant l'EARL DES NOYERS (M. Bernard CHARBONNEAU et Mme Elisabeth CHARBONNEAU) à exploiter 12,45 ha supplémentaires à Saint Secondin (86350), La Ferrière Airoux (86160) - Siège social à Saint Secondin.....**p.57**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/921 en date du 28 août 2015 Autorisant M. Christophe CHALLEAU à exploiter 6,47 ha supplémentaires à Lencloitre (86140) - Siège social à Lencloitre.....**p.59**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/922 en date du 28 août 2015 Autorisant Mme Aurélie POUPARD à exploiter 63,50 ha à Savigné (86400) - Siège social à Champniers **p.61**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/923 en date du 28 août 2015 Autorisant M. Jean-François PICAUD - à exploiter 14,69 ha supplémentaires à Sommières du Clain (86160) - Siège social à Sommières du Clain.....**p.63**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/924 en date du 28 août 2015 Autorisant l'EARL DE POLIGNY (M. Joël COMBREAU, Mme Caroline COMBREAU) à exploiter 176,97 ha supplémentaires à Berthegon (86420), Doussay (86140), Orches (86230), Saires (86420), Saint Genest d'Ambière (86140) et Savigny sous Faye (86140) - Siège social à Saires.....**p.65**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE

Décision n°2015-DDCS-DIR-007 en date du 1er septembre 2015 donnant délégation de en matière d'administration générale **p.67**

DIRECTIONS REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit en date du 25 août 2015 ..... **p.79**

Délégation automatique en matière de gracieux et contentieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts en date du 25 août 2015 ..... **p.81**

Décision de nomination des conciliateurs fiscaux et délégations de signature en date du 1er septembre 2015 ..... **p. 83**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 1er septembre 2015 ..... **p.89**

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle de gestion publique et ses adjoints en date du 25 août 2015 ..... **p. 93**

Décision portant désignation des représentants de l'administration fiscale à la commission départementale des impôts directs locaux en date du 1er septembre 2015 ..... **p. 95**

Décision portant désignation des représentants de l'administration fiscale à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels en date du 1er septembre 2015 .....**p. 97**

Décision portant délégations de signature et représentation au Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables en date du 1er septembre 2015 .....**p. 99**

Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en date du 1er septembre .....**p. 101**

Arrêté portant subdélégation de signatures aux fonctionnaires de la Direction Régionale des Finances Publiques pour communiquer aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux en date du 01/09/2015 .....**p. 103**

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques **p.105**

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques **p.107**

Décision de délégations spéciales de signature - DRFIP Poitou- Charentes **p.113**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Poitiers Sud **p.131**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

ARRETE PREFECTORAL

2015_DDT/SEB_N° 906

du 26 août 2015

Autorisant la Société Hydro concept à procéder à des captures et au transport du poisson à des fins scientifiques sur les cours d'eau de la Charente, du Clain et de la Vonne, communes de Saint-Saviol, Anché et Jazeneuil pour l'année 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement européen (CE) 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 436.9, R 432.6 à R 432-11 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant Mme. Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2015-DDT- n°1 du 05 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation formulée **le 21 juillet 2015 par la société HYDRO CONCEPT sise « Parc d'activités du Laurier » « 29 avenue Louis Bréguet » - 85 180 Le Château d'Olonne** ;

VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques de la Vienne en date du 29 juillet 2015

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société Hydro concept – Parc d'activités du Laurier – 29 avenue Louis Bréguet - 85 180 Le Château d'Olonne, est autorisée, dans le cadre de l'étude de programme de surveillance des cours d'eau – Échantillonnage de l'ichtyofaune à procéder à la capture et au transport du poisson à des fins scientifiques sur les cours d'eau de la Charente, du Clain et de la Vonne communes de Saint-Saviol, Anché et Jazeneuil dans le département de la Vienne .

ARTICLE 2 :

Les pêches sont autorisées du **1er septembre 2015 à la fin de l'année 2015**. La société Hydro concept devra prévenir le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale es territoires (DDT), le Service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique au moins une semaine à l'avance de la date d'intervention.

Les limites précises des tronçons amont /aval par secteur devront parvenir au service de la police de l'eau 8 jours avant chaque pêche.

ARTICLE 3 :

L'opération s'effectuera sous la responsabilité de Ms. LAURENT Grégory, PERENNOU Julien et YOU Bertrand de la société Hydro concept, et l'exécution matérielle sera assurée sous la responsabilité de Messieurs :

- CHARBONNEAU Michaël,
- SOMMIER Alexis,
- CHOUINARD Sébastien,
- MOUNIER Fabien,
- FAVREAU Yvonnick,
- DUPEUX Grégory,
- LABORIEUX Cédric,
- CARO Alan,
- HAASS Julien,
- LE GOFF Johan,
- BOUNAUD Guillaume.

ARTICLE 4 :

Toutes les espèces seront visées.
Les spécimens capturés seront remis à l'eau sur place après identification.
Après identification, les individus capturés seront remis à l'eau, à l'exception des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques qui seront détruites.

ARTICLE 5 :

Les pêches scientifiques se dérouleront sur les communes et cours d'eau suivants :

cours d'eau	commune	lieu-dit
Charente	SAINT-SAVIOL	" Creuillère"
Clain	ANCHE	"Villemonnay"
Vonne	JAZENEUIL	"le Pinacle"

ARTICLE 6 :

Sont autorisés pour exercer ces opérations les moyens suivants :

- Matériel de pêche électrique type Héron,
- Pièges, Filets et Engins
- Embarcations.

Avant toute utilisation le matériel devra faire l'objet d'une désinfection afin de limiter les problèmes de pathologie entre les différents sites prospectés.

ARTICLE 7 :

Un bilan des inventaires réalisés sera transmis dans un délai de un mois après la pêche au service de la Police de l'eau et des milieux aquatiques de la D.D.T, au service départemental de l'ONEMA et à la Fédération départementale de pêche.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9 :

L'autorisation des propriétaires riverains et des détenteurs du droit de pêche devra être obtenue avant le commencement de toute opération de pêche.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

Copie pour information :

- M. le Président de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Mme et Ms. les maires de Anché, Jazeneuil et Saint-Saviol
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA

Poitiers le 26 août 2015

P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Et par délégation,
La chef de Service Eau et Biodiversité

Morgan PRIOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 784
en date du 31 JUIL. 2015

Autorisant la SCEA OVIBLE (M. Pierre RIFFAUD, M. Pierre COTTAREL, Mmes Monique, Guillemette, Charlotte et Marion RIFFAUD),
à exploiter 214,16 ha à Adriers (86430),
Siège social à Adriers (86430)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par la SCEA OVIBLE (M. Pierre RIFFAUD, M. Pierre COTTAREL, Mmes Monique, Guillemette, Charlotte et Marion RIFFAUD), siège social à Adriers (86430), qui porte sur 214,16 ha de terres, en vue de l'installation de M. Pierre COTTAREL,

Considérant, selon l'article 1er du schéma directeur des structures agricoles de la Vienne, que la politique des structures vise en premier lieu à favoriser les installations,

Considérant que la demande de la SCEA OVIBLE concerne l'installation de M. Pierre COTTAREL,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée,

Considérant que l'installation de M. Pierre COTTAREL en qualité d'exploitant au sein de la SCEA OVIBLE est effective au 1er juillet 2015,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/DDT/SEADR/489 délivré à titre temporaire jusqu'au 29/05/2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par la SCEA OVIBLE (M. Pierre RIFFAUD, M. Pierre COTTAREL, Mmes Monique, Guillemette, Charlotte et Marion RIFFAUD), dont le siège social est à Adriers (86430), d'exploiter 214,16 ha de terres à Adriers (86430), est accordée sans limite de durée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire d'Adriers (86430) dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole
et du développement Rural

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gradeux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 785
en date du 31 JUIL. 2015

Autorisant la SCEA DE BOUESSE (M. Jean-Charles CHAUSSEBOURG, Mme Nathalie SAUVAGET et la société civile CCBS FAMILY),
à exploiter 9,47 ha supplémentaires à Paisay le Sec (86300), Saint Germain (86310) et Saint Savin (86310),
Siège social à Saint Germain (86310)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par la SCEA DE BOUESSE (M. Jean-Charles CHAUSSEBOURG, Mme Nathalie SAUVAGET et la société civile CCBS FAMILY), siège social à Saint Germain (86310), qui porte sur 9,47 ha de terres, en vue de l'installation de Mme Nathalie SAUVAGET,

Considérant, selon l'article 1er du schéma directeur des structures agricoles de la Vienne, que la politique des structures vise en premier lieu à favoriser les installations,

Considérant que la demande de la SCEA DE BOUESSE concerne l'installation de Mme Nathalie SAUVAGET,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée,

Considérant que l'installation de Mme Nathalie SAUVAGET en qualité d'exploitant au sein de la SCEA DE BOUESSE est effective au 1er juillet 2015,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014/DDT/SEADR/578 délivré à titre temporaire jusqu'au 01/09/2015.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par la SCEA DE BOUESSE (M. Jean-Charles CHAUSSEBOURG, Mme Nathalie SAUVAGET et la société civile CCBS FAMILY), dont le siège social est à Saint Germain (86310), d'exploiter 9,47 ha de terres à Paisay le Sec (86300), Saint Germain (86310) et Saint Savin (86310), est accordée sans limite de durée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Paisay le Sec (86300), Saint Germain (86310) et Saint Savin (86310), dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole
et du développement Rural

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/847
en date du 13 AOUT 2015

Autorisant l'EARL ALAIN BOURDIER (M. Alain BOURDIER, Mme Annie BOURDIER, M. Rodolphe BOURDIER, Mme Virginie GRATALOUP-BOURDIER)
à exploiter 36 ha supplémentaires à Lencloitre (86140), et à Thurageau (86110)
Siège social à Mirebeau (86110)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par l'EARL ALAIN BOURDIER qui porte sur 36 ha pour une installation avec les aides de l'Etat de Mme Virginie GRATALOUP-BOURDIER,

Considérant qu'une demande concurrente pour une superficie de 36 ha, a été déposée par M. Stéphane BOUILLE le 16/06/2013 en vue de son installation sans les aides de l'Etat,

Considérant, que conformément au Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Vienne susvisé (SDDSA), la politique des structures vise à favoriser les installations et plus particulièrement les installations avec les aides de l'Etat,

Considérant que la demande de l'EARL ALAIN BOURDIER concerne l'installation avec les aides de l'Etat de Mme Virginie GRATALOUP-BOURDIER,

Considérant que la demande de M. Stéphane BOUILLE, concerne son installation sans les aides de l'Etat,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL ALAIN BOURDIER est de priorité supérieure à celle de M. Stéphane BOUILLE,

Considérant que l'installation de M. Virginie GRATALOUP-BOURDIER en qualité de co-exploitant au sein de l'EARL ALAIN BOURDIER effective au 29 mai 2015,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014/DDT/SEADR/447 délivré à titre temporaire jusqu'au 16 juillet 2015.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par l'EARL ALAIN BOURDIER (M. Alain BOURDIER, Mme Annie BOURDIER, M. Rodolphe BOURDIER, Mme Virginie GRATALOUP-BOURDIER) dont le siège social est à Mirebeau (86110), d'exploiter 36 ha supplémentaires à Lencloitre (86140), et à Thurageau (86110), est accordée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Lencloitre (86140), et de Thurageau (86110) dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef du SEADR

Jean-Yves HELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 877
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M. Gérald LEFIEF
à exploiter 39,64 ha
à SAIX (86120), ROIFFE (86120), EPIEDS (49260), BREZE (49260).
siège social à SAIX

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Gérald LEFIEF.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter susvisée a été déposée dans le cadre d'une installation,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoire du Maine-et-Loire en date du 16 juillet 2015,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Gérald LEFIEF d'exploiter 39,64 ha à SAIX (86120), ROIFFE (86120), EPIEDS (49260), BREZE (49260) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,les maires de SAIX (86120), ROIFFE (86120), EPIEDS (49260), BREZE (49260), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 878
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M. Adrien PAUBY
à exploiter 83,24 ha
à LOUDUN (86200), BOURNAND (86120).
siège social à LOUDUN

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Adrien PAUBY.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter susvisée a été déposée dans le cadre d'une installation,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Adrien PAUBY d'exploiter 83,24 ha à LOUDUN (86200), BOURNAND (86120) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,les maires de LOUDUN (86200), BOURNAND (86120), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 879
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL PLISSON LIONEL
M. Lionel PLISSON
à exploiter 8,38 ha supplémentaires
à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86230).
siège social à SERIGNY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL PLISSON LIONEL M. Lionel PLISSON.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL PLISSON LIONEL M. Lionel PLISSON d'exploiter 8,38 ha supplémentaires à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86230) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86230), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 880
en date du 21 AOUT 2015
autorisant GAEC DE LA VALLEE
M. Jean-Claude LIERE, M. Frédéric LIERE, M. Nicolas LIERE
à exploiter 31,6 ha supplémentaires
à FONTAINE LE COMTE (86240).
siège social à BERUGES

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par GAEC DE LA VALLEE M. Jean-Claude LIERE, M. Frédéric LIERE, M. Nicolas LIERE.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par GAEC DE LA VALLEE M. Jean-Claude LIERE, M. Frédéric LIERE, M. Nicolas LIERE d'exploiter 31,6 ha supplémentaires à FONTAINE LE COMTE (86240) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de FONTAINE LE COMTE (86240), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/880
en date du 21 AOUT 2015
autorisant GAEC DE LA PETITE VALLEE
M. Vincent VERGEAU, Mme Christelle VERGEAU
à exploiter 4,61 ha supplémentaires
à SAINT ROMAIN (86250).
siège social à LA CHAPELLE-BATON

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par GAEC DE LA PETITE VALLEE M. Vincent VERGEAU, Mme Christelle VERGEAU.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser l'agrandissement raisonnable des exploitations agricoles,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par GAEC DE LA PETITE VALLEE M. Vincent VERGEAU, Mme Christelle VERGEAU d'exploiter 4,61 ha supplémentaires à SAINT ROMAIN (86250) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de SAINT ROMAIN (86250), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 782
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M. ROY Patrice
à exploiter 5,59 ha supplémentaires
à VALDIVIENNE (86300), LAUTHIERS (86300).
siège social à CHAUVIGNY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par M. ROY Patrice.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. ROY Patrice d'exploiter 5,59 ha supplémentaires à VALDIVIENNE (86300), LAUTHIERS (86300) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,les maires de VALDIVIENNE (86300), LAUTHIERS (86300), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/883
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL LES BRUNAUDIERES
Mme BOURLOTON Claire, Mme BOULOTON Chantal
à exploiter 44,74 ha supplémentaires
à La Chapelle Montreuil (86470).
siège social à LA CHAPELLE MONTREUIL

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL LES BRUNAUDIERES Mme BOURLOTON Claire, Mme BOULOTON Chantal.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL LES BRUNAUDIERES Mme BOURLOTON Claire, Mme BOULOTON Chantal d'exploiter 44,74 ha supplémentaires à La Chapelle Montreuil (86470) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de La Chapelle Montreuil (86470), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 884
en date du 21 AOUT 2015
autorisant SCEA LES GOUPILLERES
M. DECHARTRE Laurent, Mme DECHARTRE Isabelle
à exploiter 18,38 ha supplémentaires
à Coussay les Bois (86270).
siège social à SAINT-SAUVEUR

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par SCEA LES GOUPILLERES M. DECHARTRE Laurent, M. DECHARTRE Isabelle,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par SCEA LES GOUPILLERES M. DECHARTRE Laurent, M. DECHARTRE Isabelle d'exploiter 18,38 ha supplémentaires à Coussay les Bois (86270) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de Coussay les Bois (86270), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/886
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M. Matthieu BLANCHARD
à exploiter 5,75 ha supplémentaires
à CHERVES (86170).
siège social à CHALANDRAY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Matthieu BLANCHARD.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser l'agrandissement raisonnable des exploitations agricoles,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Matthieu BLANCHARD d'exploiter 5,75 ha supplémentaires à CHERVES (86170) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de CHERVES (86170), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 887
en date du 21 AOUT 2015

Autorisant l'EARL DE LA POINTE (M. Jean-Louis BACHELIER, Mme Catherine BACHELIER et M. Jean-Luc BACHELIER))
à exploiter 96,69 ha de terres supplémentaires à Rouillé (86480), à Lusignan (86600), à Saint Sauvant (86600)
à titre temporaire jusqu'au 1er septembre 2016 et sous condition d'installation de M. Jean-Luc BACHELIER avant cette date
Siège social à Saint Sauvant (86600)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par l'EARL DE LA POINTE (M. Jean-Louis BACHELIER, Mme Catherine BACHELIER, M. Jean-Luc BACHELIER), qui porte sur 96,68 ha de terres supplémentaires en vue de l'installation sans les aides de l'Etat de M. Jean-Luc BACHELIER,

Considérant, que conformément au Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Vienne susvisé (SDDSA), la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande de l'EARL DE LA POINTE concerne l'installation sans les aides de l'Etat de M. Jean-Luc BACHELIER,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 21: L'autorisation sollicitée par l'EARL DE LA POINTE (M. Jean-Louis BACHELIER, Mme Catherine BACHELIER, M. Jean-Luc BACHELIER) dont le siège social est à Saint Sauvant (86600), d'exploiter 96,69 ha de terres supplémentaires à Rouillé (86480), à Lusignan (86600) et à Saint Sauvant (86600), est accordée à titre temporaire jusqu'au 1er septembre 2016 sous condition d'installation de M. Jean-Luc BACHELIER avant cette date.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Rouillé (86480), de Lusignan (86600) et de Saint Sauvant (86600) dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef du SEADR

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 894
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL DE LA BOUTINIERE
M. Mathieu TRANCHANT, M. Laurent TRANCHANT, Mme Nathalie TRANCHANT
à exploiter 14,4 ha supplémentaires
à SAINT GENEST D'AMBIERE (86140).
siège social à SAINT GENEST D'AMBIERE

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL DE LA BOUTINIERE M. Mathieu TRANCHANT, M. Laurent TRANCHANT, Mme Nathalie TRANCHANT.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser l'agrandissement raisonnable des exploitations agricoles,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL DE LA BOUTINIERE M. Mathieu TRANCHANT, M. Laurent TRANCHANT, Mme Nathalie TRANCHANT d'exploiter 14,4 ha supplémentaires à SAINT GENEST D'AMBIERE (86140) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de SAINT GENEST D'AMBIERE (86140), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 895
en date du 21 AOUT 2015
autorisant GAEC DES FONTAINES
M. Jean-Noël BERTIN, M. Lionel BERTIN
à exploiter 8,64 ha supplémentaires
à ORCHES (86230), SERIGNY (86230).
siège social à SERIGNY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par GAEC DES FONTAINES M. Jean-Noël BERTIN, M. Lionel BERTIN.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par GAEC DES FONTAINES M. Jean-Noël BERTIN, M. Lionel BERTIN d'exploiter 8,64 ha supplémentaires à ORCHES (86230), SERIGNY (86230) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,les maires de ORCHES (86230), SERIGNY (86230), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 896
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M.Christian MARTINEAU
à exploiter 25,41 ha supplémentaires
à Gizay (86340), Montamisé (86360), Liniers (86800).
siège social à MONTAMISE

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par M.Christian MARTINEAU.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M.Christian MARTINEAU d'exploiter 25,41 ha supplémentaires à Gizay (86105), Montamisé (86360), Liniers (86800) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Gizay (86105), Montamisé (86360), Liniers (86800), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 897
en date du 1 AOUT 2015
autorisant
M. Mathieu MARTIN
à exploiter 258,79 ha
à LIGLET (86290), LA TRIMOUILLE (86290).
siège social à MONTMORILLON

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Mathieu MARTIN.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter susvisée a été déposée dans le cadre d'une installation,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Mathieu MARTIN d'exploiter 258,79 ha à LIGLET (86290), LA TRIMOUILLE (86290) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,les maires de LIGLET (86290), LA TRIMOUILLE (86290), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 858
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL DE LA BROCHARDIERE
M. Michel BARRE, Mme Nicole BARRE
à exploiter 10,25 ha supplémentaires
à DERCE (86420).
siège social à PRINCAY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL DE LA BROCHARDIERE M. Michel BARRE, Mme Nicole BARRE.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser l'agrandissement raisonnable des exploitations agricoles,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL DE LA BROCHARDIERE M. Michel BARRE, Mme Nicole BARRE d'exploiter 10,25 ha supplémentaires à DERCE (86420) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de DERCE (86420), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/859
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL JACQUES PASQUIER
M. Jacques PASQUIER
à exploiter 1,39 ha supplémentaires
à THURE (86450).
siège social à ANTRAN

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL JACQUES PASQUIER M. Jacques PASQUIER.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL JACQUES PASQUIER M. Jacques PASQUIER d'exploiter 1,39 ha supplémentaires à THURE (86450) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de THURE (86450), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 900
en date du 21 AOUT 2015
autorisant EARL DE L'ABBAYE
M. Alain POUTHIER
à exploiter 6,9 ha supplémentaires
à QUEAUX (86150).
siège social à USSON DU POITOU

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL DE L'ABBAYE M. Alain POUTHIER.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL DE L'ABBAYE M. Alain POUTHIER d'exploiter 6,9 ha supplémentaires à QUEAUX (86150) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de QUEAUX (86150), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/301
en date du 21 AOUT 2015
autorisant
M. LAURENDEAU Fabrice
à exploiter 5,17 ha supplémentaires
à LE VIGEANT (86150).
siège social à LE VIGEANT

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par M. LAURENDEAU Fabrice.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,
VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. LAURENDEAU Fabrice d'exploiter 5,17 ha supplémentaires à LE VIGEANT (86150) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de LE VIGEANT (86150), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 902
en date du 21 AOUT 2015
autorisant SCEA NOWAK
M. Guillaume ACHARD, M. Eric NOWAK
à exploiter 18,57 ha supplémentaires
à AVAILLE LIMOUSINES (86460).
siège social à CIVRAY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par SCEA NOWAK M. Guillaume ACHARD, M. Eric NOWAK.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par SCEA NOWAK M. Guillaume ACHARD, M. Eric NOWAK d'exploiter 18,57 ha supplémentaires à AVAILLE LIMOUSINES (86460) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de AVAILLE LIMOUSINES (86460), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 919
en date du 28 AOUT 2015
autorisant
M. POIRIER Frédéric
à exploiter 89,43 ha supplémentaires
à MARNAY (86160).
siège social à MARNAY

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par M. POIRIER Frédéric.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. POIRIER Frédéric d'exploiter 89,43 ha supplémentaires à MARNAY (86160) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de MARNAY (86160), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 920
en date du 28 AOUT 2015
autorisant EARL DES NOYERS
M. CHARBONNEAU Bernard, Mme CHARBONNEAU Elisabeth
à exploiter 12,45 ha supplémentaires
à SAINT SECONDIN (86350), LA FERRIERE AIROUX (86160).
siège social à SAINT SECONDIN

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL DES NOYERS M. CHARBONNEAU Bernard, Mme CHARBONNEAU Elisabeth.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser l'agrandissement raisonnable des exploitations agricoles,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter susvisée a été déposée dans le cadre d'un agrandissement afin de maintenir la viabilité économique de l'exploitation à un niveau satisfaisant,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL DES NOYERS M. CHARBONNEAU Bernard, Mme CHARBONNEAU Elisabeth d'exploiter 12,45 ha supplémentaires à SAINT SECONDIN (86350), LA FERRIERE AIROUX (86160) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,les maires de SAINT SECONDIN (86350), LA FERRIERE AIROUX (86160), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural
Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 921
en date du 28 AOUT 2015
autorisant
M. Christophe CHALLEAU
à exploiter 6,47 ha supplémentaires
à LENCLOITRE (86140).
siège social à LENCLOITRE

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Christophe CHALLEAU.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Christophe CHALLEAU d'exploiter 6,47 ha supplémentaires à LENCLOITRE (86140) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,le maire de LENCLOITRE (86140), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 922
en date du 28 AOUT 2015
autorisant
Mme Aurélie POUPARD
à exploiter 63,5 ha
à SAVIGNE (86400).
siège social à CHAMPNIERS

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne

VU les informations contenues dans la demande formulée par Mme Aurélie POUPARD.

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que conformément au schéma directeur des structures agricoles de la Vienne susvisé, la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter susvisée a été déposée dans le cadre d'une installation,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par Mme Aurélie POUPARD d'exploiter 63,5 ha à SAVIGNE (86400) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de SAVIGNE (86400), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural
Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 923
en date du 28 AOUT 2015
autorisant
M. Jean-François PICAUD
à exploiter 14,69 ha supplémentaires
à SOMMIERES DU CLAIN (86160).
siège social à SOMMIERES DU CLAIN

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Jean-François PICAUD.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la prcposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par M. Jean-François PICAUD d'exploiter 14,69 ha supplémentaires à SOMMIERES DU CLAIN (86160) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon,le maire de SOMMIERES DU CLAIN (86160), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural
Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 926
en date du 28 AOUT 2015
autorisant EARL DE POLIGNY
M. Joël COMBREAU, Mme Caroline COMBREAU
à exploiter 176,97 ha supplémentaires
à BERTHEGON (86420), DOUSSAY (86140), ORCHES (86230), SAIRES (86420), SAINT GENEST D'AMBIERE (86140), SAVIGNY SOUS FAYE (86140).
siège social à SAIRES

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural, articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12
VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne,
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,
Vu la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Terrritoires de la Vienne,
Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014- SG- SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne
VU les informations contenues dans la demande formulée par EARL DE POLIGNY M. Joël COMBREAU, Mme Caroline COMBREAU.
Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'autorisation sollicitée par EARL DE POLIGNY M. Joël COMBREAU, Mme Caroline COMBREAU d'exploiter 176,97 ha supplémentaires à BERTHEGON (86420), DOUSSAY (86140), ORCHES (86230), SAIRES (86420), SAINT GENEST D'AMBIERE (86140), SAVIGNY SOUS FAYE (86140) est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault,les maires de BERTHEGON (86420), DOUSSAY (86140), ORCHES (86230), SAIRES (86420), SAINT GENEST D'AMBIERE (86140), SAVIGNY SOUS FAYE (86140), le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera, en outre, fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

P/la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural
Jean-Yves BELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

DECISION n° 2015-DDCS-DIR-007
en date du 1er septembre 2015
donnant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane Barret, en qualité de Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Madame Françoise Linsolas, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions Mme Françoise Linsolas, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE 001 en date du 16 janvier 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise Linsolas, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Linsolas, la délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Martha, Inspecteur de la jeunesse et des sports, assurant les fonctions de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Françoise Linsolas et de Monsieur Fabien Martha, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er est accordée comme suit :

- à Madame Anne Delafosse, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Egalité des chances et accès aux droits » et du « secrétariat général » de la direction départementale de la cohésion sociale.

- à Madame Anne Danière-Moreau, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences «jeunesse, sports et vie associative» et du «secrétariat général» de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Dans les limites et sous les conditions que Mme Linsolas fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les décisions énumérées en annexe, par :

1. **Pôle « Egalité des chances et accès aux droits »**

- Madame Anne Delafosse
- Madame Brigitte Robelet
- Monsieur Nicolas Duclaut
- Madame Isabelle Mébrek
- Madame Dominique Tinturier
- Madame Christine Dumans
- Madame Sandrine Calendrier
- Madame Sylvie Gervais

2. **Pôle « Jeunesse, Sports et Vie associative »**

- Monsieur Fabien Martha
- Madame Anne Danière-Moreau
- Monsieur Patrick Ballon

3. **Secrétariat Général**

- Monsieur Fabien Martha

Article 4 – La décision n° 2015 – DDCS/DIR/004 en date du 1er juin 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

Article 5 – La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 1er septembre 2015

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,

Françoise Linsolas

Annexe de la délégation de signature
2015 – DDCS/DIR/007 en date du 1er septembre 2015

1 – Secrétariat Général

	Subdélégation permanente
- Tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service - Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation - Actes relatifs au fonctionnement du comité technique - Actes relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Décisions individuelles concernant les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir : a. L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ; b. L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; c. L'utilisation de congés accumulés sur un compte épargne temps ; d. L'octroi des autorisations d'absence ; e. L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. - Les ordres de mission permanents et les autorisations de circuler avec un véhicule personnel - La validation des candidatures à des stages de formation - La validation des états de frais de déplacement	Fabien Martha

41-

2 - Jeunesse, sports, vie associative

2a - Politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation populaire et la famille

Subdélégation permanente

- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notification - Courriers relatifs à l'information des acteurs impliqués dans la protection des mineurs - Délivrance du récépissé de déclaration effectué par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif - Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de sursoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet - Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatifs accueillant les enfants de moins de 6 ans - Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs - Décision d'autoriser les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours - Toutes correspondances liées à la transmission des rapports de contrôle - Tout acte et correspondance liés à l'organisation des examens et certifications, et à la délivrance des diplômes BAFA	Anne Danière-Moreau

Actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'autonomie et de la mobilité internationale des jeunes

Subdélégation permanente

- Décision de labellisation et conventionnement des structures « Point Information Jeunesse » et « Bureau Information Jeunesse » - Toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. - Tout acte et correspondance liés à l'organisation de la commission de protection des enfants du spectacle	Anne Danière-Moreau

2b – Promotion et contrôle des activités physiques et sportives

Subdélégation permanente

- Courriers relatifs à l'information et au conseil des établissements, des éducateurs, ou des adhérents - Décision d'agrément des associations sportives et notification - Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives - Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration - Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les titulaires du BNSSA et les éducateurs accro-branche - Tout acte ou correspondance liés aux déclarations obligatoires des équipements par les collectivités locales, et à leur recensement	Anne Danière-Moreau

2c - Développement et accompagnement de la vie associative

Subdélégation permanente

- Délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations de la loi 1901 - Récépissé de déclaration des associations cultuelles, de bienfaisance, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation - Tout acte ou correspondance liés à la mise en œuvre du service civique, et à la formation des acteurs en ce domaine	Anne Danière-Moreau Patrick Ballon

3 - Egalité des chances et accès aux droits

3a - Accompagnement des publics vulnérables

Protection juridique des majeurs

	Subdélégation permanente
- Correspondances liées à l'agrément des personnes physiques exerçant l'activité MJPM et DPF à titre individuel - Correspondances liées à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM - Courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires - Correspondances liées à la tarification des services DPF et MJPM et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice	Anne Delafosse Christine Dumans

Handicap

	Subdélégation permanente
- Courriers relatifs au fonctionnement du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) - Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et procès verbaux relatifs aux décisions d'attributions individuelles des aides - Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif « Allo maltraitance » - Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organismes proposant des « vacances adaptées organisées » et courriers relatifs aux contrôles - Correspondances liées aux recours gracieux contre les refus d'attribution de cartes de stationnement	Anne Delafosse Christine Dumans
- Tout acte et correspondances liés à l'attribution et au rejet de cartes de stationnement (hors contentieux)	Christine Dumans
- Correspondances liées aux avis émis dans le cadre de la sous-commission d'accessibilité.	Anne Delafosse Brigitte Robelet Nicolas Duclaut

Tutelle des pupilles de l'Etat

	Subdélégation permanente
- Tout acte et correspondance liés au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat à l'exception des procès verbaux et des courriers relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat	Anne Delafosse Christine Dumans

3b - Accès et droit au logement

Logement

	Subdélégation permanente
- Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »	Anne Delafosse Brigitte Robelet Isabelle Mébrek Dominique Tinturier
- Correspondances liées à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) - Correspondances liées à la délivrance de l'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et de l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable - Correspondances liées aux avis relatifs aux documents d'urbanisme.	Anne Delafosse Brigitte Robelet Dominique Tinturier Nicolas Duclaut
- Correspondances liées au fonctionnement de la Commission de réservation préfectorale - Correspondances liées fonctionnement de la commission de conciliation - Correspondances liées à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage	Anne Delafosse Brigitte Robelet Nicolas Duclaut
- Correspondances liées à la mise en œuvre de la garantie du droit au logement opposable	Anne Delafosse Brigitte Robelet Nicolas Duclaut
- Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif ALT - Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif AGAA	Anne Delafosse Brigitte Robelet Dominique Tinturier

Prévention des expulsions

	Subdélégation permanente
- Correspondance liées à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de la commission spécialisée de coordination des expulsions locatives (CCAPEX) à l'exception des courriers de recommandation en direction des bailleurs et des locataires - Correspondances relatives aux dossiers d'expulsion en phase contentieuse (assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers relatifs à l'octroi de la force publique et des décisions d'expulsion - Courriers relatifs à l'indemnisation des bailleurs suite au refus de concours de la force publique, à l'exclusion des protocoles transactionnels - Correspondances liées au contentieux de l'APL, à l'exclusion de mémoires en défense	Anne Delafosse Brigitte Robelet Nicolas Duclaut

Etablissements sociaux

	Subdélégation permanente
- Correspondances liées à la procédure d'autorisation des établissements sociaux (CHRS) - Correspondances et procès verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité - Correspondances liées à la procédure de tarification des CHRS dans le cadre de la délégation de gestion régionale	Anne Delafosse Brigitte Robelet Isabelle Mébrek

Aide sociale de l'Etat

	Subdélégation permanente
- Correspondances liées à l'attribution et au suivi de l'aide sociale à la charge de l'Etat - Correspondances liées à la commission départementale d'aide sociale (CDAS) - Courriers relatifs aux dossiers de demande de CMU pour les exploitants agricoles - Correspondances liées à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins nécessaires à des personnes placées en garde à vue et à des personnes retenues dans un lieu de rétention administrative	Anne Delafosse Isabelle Mébrek Brigitte Robelet

3c - Comité médical et commission de réforme

	Subdélégation permanente
- Correspondances relatives à l'organisation du Comité médical et de la Commission de réforme, au secrétariat de ces deux instances et à la présidence de la Commission de réforme	Anne Delafosse Sandrine Calendrier Sylvie Gervais

4 – Egalité entre les femmes et les hommes

	Subdélégation permanente
- Correspondances liées aux actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, dont la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes	Anne Delafosse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 25 août 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES et du département de la VIENNE

11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu le décret du Président de la république en date du 11 juillet 2014 portant nomination de **Mme Fabienne DUFAY**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs énumérés ci-après, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances :

M. Daniel BRUGIE administrateur des finances publiques,

M. Alain CAILLET administrateur des finances publiques,

M. David CHAUVIN administrateur des finances publiques,

M. Philippe LE BRIS administrateur des finances publiques,

M. Gérard VIXEGE administrateur des finances publiques,

M. Michel MARAL administrateur des finances publiques adjoint,

M. David MARTIN administrateur des finances publiques adjoint,

M. Jean-Luc NANOT administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015.
Elle annule et remplace celle établie le 22 mai 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de POITOU-CHARENTES et du département de la VIENNE

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 1er septembre 2015

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPF POITIERS	M. TABUTEAU Jean-Pierre
SPF MONTMORILLON	M. CORNET Adrien
SPF CHATELLERAULT	M. LEVEQUE Guy
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	M. BAYSSE Claude
BCR	
BCR Vienne	M.THOMASSIN Vincent
Centre des Impôts fonciers (CDIF)	
CDIF POITIERS	M. MOUNIER Robert
Pôle CE	
PCE Vienne	Mme LACROIX Véronique
Pôle FI-DFE	
FI-DFE	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. RASSAT Gilbert
SIE POITIERS NORD	M.HILLEREAU Rémi
SIE POITIERS SUD	M. COUDERC Robert
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP POITIERS NORD	M. JOURDAA Jean-Pierre
SIP POITIERS SUD	M. FELIX Gérard
SIP-SIE	
SIP SIE LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

STRUCTURES	RESPONSABLES
Trésoreries mixtes	
CHAUVIGHY	M. DIEUMEGARD François
COUHE	M. SERAISSOL Laurent
DANGE SAINT ROMAIN	Mme LEBRUN Colette
GENCAY	Mme JEAMET Valérie
L'ISLE JOURDAIN	Mme KOENIG Guyllène
LENCLOITRE	M. PATRAC Damien
LUSIGNAN	Mme ZARRI Aude
LUSSAC LES CHATEAUX	Mme BROSSARD Régine
MIREBEAU (intérim)	M. ROHARD Laurent
NEUVILLE DE POITOU	M. ROHARD Laurent
PLEUMARTIN	M.BRETON Yannick
SAINT JEAN DE SAUVES	Mme BAUDOUIN Vanessa
SAINT JULIEN L'ARS	Mme MICAUD Sonia
VIVONNE	M. LOYEZ Sébastien
VOUILLE	Mme MARTIN Josiane

Fait à Poitiers le 25 août 2015

La directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne

Fabienne DUFAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
11, RUE RIFFAULT
B.P.549
86020 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 1er septembre 2015

La Directrice régionale des finances publiques
de Poitou-Charentes
et du département de la Vienne

Téléphone : 05.49.55.62.00
Mél. : drfip86@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Nomination des conciliateurs fiscaux

Référence : Ma nomination comme Directrice Régionale des Finances Publiques par décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014.

Par décision de ce jour,

Monsieur Alain CAILLET, Administrateur des Finances Publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de la Vienne ;

Monsieur David MARTIN Administrateur des finances publiques Adjoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Vienne ;

M Jean-Luc NANOT administrateur des Finances Publiques Ajoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Vienne ;

Madame Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de la Vienne ;

La présente décision, qui annule et remplace celle établie, au même titre, le 1er septembre 2014, sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant M. Alain CAILLET, conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M.Alain CAILLET**, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par une structure administrative relevant de la DRFIP, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
2° dans la limite de 76.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
3° dans la limite de 150.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 1er septembre 2015

Fabienne DUFAY

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant M.David MARTIN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M.David MARTIN**, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par une structure administrative relevant de la DRFiP, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L.209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celles prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délai de paiement;

4° sans limitation de montant sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 1er septembre 2015

Fabienne DUFAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant M. Jean-Luc NANOT, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M.Jean-Luc NANOT,** conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par une structure administrative relevant de la DRFIP, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
2° dans la limite de 76.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
3° dans la limite de 150.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 1er septembre 2015

Fabienne DUFAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant Mme Marie-Thérèse THOMAS, conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse THOMAS**, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par une structure administrative relevant de la DRFIP, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
2° dans la limite de 76.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
3° dans la limite de 150.000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 1er septembre 2015

Fabienne DUFAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

En date du 1er septembre 2015

Monsieur Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur régional des finances publiques de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, n° 2015-SG-SCAADE-007 du 1er février 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits conclues avec les Directions délégantes emportant délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception, au Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne dénommé « délégataire » ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégation est donnée à **M. Michel MARAL**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à **M. Xavier MACHARD-KERDELHUE**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, et à **M.Philippe RATTIER**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 93 du 19 mai 2014.

Article 2 – Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Lydia DUPIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques au service budget-logistique
- Mme Sylvie AUCHE, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique
- Mme Nicole RIVIERE, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique
- Mme Magali HAPDEY, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Service Partagé (CSP) de la Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne à l'effet d'engager, de liquider et d'établir les ordres à payer et titres de perception dans CHORUS se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 93 du 19 mai 2014 .

Article 4 - Subdélégation est également donnée à Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Service Partagé (CSP) de la Direction Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne pour engager,

liquider, établir les ordres de payer (certifier le service fait valant ordre de payer) et les titres de perception dans CHORUS dans le cadre des conventions de délégation de gestion de crédits.

La subdélégation de signature conférée par l'article 4 à Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du CSP de la présente Direction, pourra être exercée par :

- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mr Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques
- M.Benoît DELANAUD Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Patricia MUR, Agente des Finances Publiques
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques
- Mme Vanessa PETYT, Agente des Finances Publiques
- Mme Fabienne STRUBHART, Agente des Finances Publiques
- Mme Martine MEKKI, Agente des Finances Publiques
- Mme Christelle CERF, Agente des Finances Publiques

Article 5 –La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1er février 2015 , au même titre, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Philippe LE BRIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES et du département de la VIENNE

11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 25 août 2015

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et ses adjoints

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne;

Vu le décret du Président de la république en date du 11 juillet 2014 portant nomination de **Mme Fabienne DUFAY**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Yves GERBEDOEN administrateur des finances publiques,

Mme Christine Le JOLIF administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Nathalie VIAULT administratrice des finances publiques adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015
Elle annule et remplace celle établie le 22 mai 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 1er septembre 2015

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
11, RUE RIFFAULT
B.P.549
86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.55.62.00

La Directrice régionale des Finances Publiques
de Poitou-Charentes
et du département de la Vienne

OBJET : Désignation des représentants de l'administration fiscale à la commission départementale des impôts directs locaux

Référence : Ma nomination comme Directrice Régionale des Finances Publiques par décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014

Par décision de ce jour,
Sont désignés en qualité de représentants de l'administration fiscale appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Vienne :

Titulaires	Suppléants
M. Alain CAILLET, Administrateur des Finances Publiques	**Mme Florence COUTON**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
M.David MARTIN, Administrateur des Finances Publiques adjoint	**Mme Linda GOUBARD**, Inspectrice des Finances Publiques
M.Robert MOUNIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	**M. Gérard GERMOND**, Inspecteur des Finances Publiques

La présente décision annule et remplace la décision établie au même titre le 1er septembre 2014,

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
11, RUE RIFFAULT
B.P.549
86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.55.62.00

Poitiers, le 1er septembre 2015

La Directrice régionale des Finances Publiques
de Poitou-Charentes
et du département de la Vienne

OBJET : Désignation des représentants de l'administration fiscale à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels

Référence : Ma nomination comme Directrice Régionale des Finances Publiques par décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014

Par décision de ce jour,
Sont désignés en qualité de représentants de l'administration fiscale appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne :

Titulaires	Suppléants
M. Alain CAILLET, Administrateur des Finances publiques	M.David MARTIN Administrateur des Finances publiques adjoint
M. Robert MOUNIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Linda GOUBARD, Inspectrice des Finances publiques

La présente décision annule et remplace la décision établie au même titre le 20 février 2015 et **prendra effet le 1er septembre 2015.**

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
11, RUE RIFFAULT
B.P.549
86020 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 1er septembre 2015

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne

OBJET : Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables
Délégations de signature et représentation

Référence : Ma nomination comme Commissaire du Gouvernement par arrêté ministériel du 1er août 2014

Par décision de ce jour, je donne délégations spéciales à divers cadres du Pôle gestion fiscale de la Direction régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne, dans le cadre de l'exercice de la tutelle de la profession comptable, conformément aux articles 56 et suivants de l'ordonnance n° 2138 du 19 septembre 1945.

Par ailleurs, les cadres ainsi désignés pourront me représenter dans les diverses instances du Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables.

La présente décision, qui annule et remplace celle établie au même titre le 1er février 2015, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

POLE GESTION FISCALE

Participation aux sessions du Conseil Régional

M. Alain CAILLET, Administrateur des Finances Publiques, reçoit délégation pour me représenter

En cas d'absence ou d'empêchement de M CAILLET

M David MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint
M. Jean-Luc NANOT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Mme Florence COUTON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Mme Maryline DESOUCHE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

reçoivent délégation pour me représenter

Participation aux commissions du Tableau

Mme Linda GOUBARD Inspectrice des Finances Publiques

reçoit délégation pour me représenter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Poitou-Charentes et du département de la Vienne

Arrêté portant subdélégation de signature
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
en date du 1er septembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-115 du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature à la Directrice Régionale des Finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne, en date du 1er février 2015, portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Régionale des Finances Publiques suivants :

- M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques,
- M. Michel MARAL, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme Christine PERRIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Article 2

Le précédent arrêté du 1er février 2015 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué à la Préfète de la région Poitou-Charentes et de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE- 117 du 18 juillet 2014 donnant délégation à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne pour communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux

Arrête :

Article 1er

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Régionale des Finances Publiques suivants :

- M. Yves GERBEDOEN, Administrateur des finances publiques,
- Mme Nathalie VIAULT, Administrattrice des finances publiques adjointe,
- Mme Catherine DAVIET, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques,
- M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des finances publiques,
- M.Thierry PREVOSTEL, Contrôleur des finances publiques,

à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux.

Article 2

L'arrêté précédent du 1er septembre 2014 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 01/09/2015

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

deleg FDL sept15

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : *FCPE1517918V*

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 22.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;

2 postes à la direction départementale du Gard (1 à Bagnols-sur-Cèze et 1 à Nîmes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (à Angers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Nancy) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (à Annemasse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (à Mantes-la-Jolie) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte (à Mamoudzou) ;

3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Limoges) ;

4 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1er octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 1er octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae ;*
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE » ;
- ministère : www.économie.gouv.fr, « liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère », « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : *FCPE1517917V*

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingeaux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1er octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 1er octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae ;*
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : www.économie.gouv.fr, « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

Les cookies assurent le bon fonctionnement de nos services. En utilisant ces derniers, vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus. Fermer

pole-emploi.fr

Gérez vos offres d'emploi

Visualisation de l'offre 030LZQB

Numéro de l'offre 030LZQB

Agent administratif / Agente administrative
Métier du ROME M1602 - Opérations administratives

Description de l'offre

CONTRAT PACTE : AU SEIN D'UNE EQUIPE DANS UN SERVICE GESTIONNAIRE, VOUS REALISEREZ DES TACHES ADMINISTRATIVES ET/OU COMPTABLES : SAISIE INFORMATIQUE, ACTUALISATION ET CONTROLE DE DONNEES, CLASSEMENT, REDACTION DE COURRIERS (BUREAUTIQUE), RENSEIGNEMENTS AUX USAGERS (ACCUEIL PHYSIQUE, TELEPHONIQUE ET COURRIELS) CE POSTE S'ADRESSE AUX CANDIDATS OU CANDIDATES DE 16 A 25 ANS , AVEC UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OU UN DIPLOME INFERIEUR AU BAC (OU SANS DIPLOME) REMPLISSSANT LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE (NATIONALITE FRANCAISE OU RELEVER D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE). CONTRAT D'UN AN RENOUVELABLE. LA FORMATION SERA DEROULERA DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ET EN REGION

Consultez les spécificités demandées

Détail de l'offre

Nombre de poste	1
Lieu de travail	86 - POITIERS
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Nature d'offre	Contrat pacte
Durée du contrat	12 Mois
Date de début de contrat	01/10/2015
Expérience	Débutant accepté
Formation	Niveau : CAP, BEP ou équivalent Souhaité Domaine : Comptabilité Diplôme demandé : BEP , CAP SECRETARIAT Niveau : 2nd ou 1ère achevée Souhaité Domaine : Pas de domaine
Langues	
Permis	
Connaissances bureautiques	Traitement de texte : Utilisation normale Tableur : Utilisation normale
Qualification	Employé qualifié
Salaire indicatif	Mensuel de 1 457,00 euros sur 12 mois
Durée hebdomadaire de travail	35h HEBDO Horaires normaux
Déplacements	Ponctuels National
Taille de l'entreprise	NON DEFINI
Secteur d'activité	Administration publique générale

Mode de contact

Vous avez décidé de confier la sélection des candidats à Pôle emploi. Les candidats contactent :

Pôle emploi POITIERS-GARE
60 BD DU GRAND CERF
86009 POITIERS CEDEX

Rechercher des CV pour cette offre

M.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES et du département de la VIENNE

11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Poitiers, le 1er septembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne;

Vu le décret du Président de la république en date du 11 juillet 2014 portant nomination de **Mme Fabienne DUFAY**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction régionale des finances, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 23 mars 2015, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

Mission **CONTROLE BUDGETAIRE**

En plus de la délégation générale dont il bénéficie,

M. Daniel BRUGIE, Administrateur des finances publiques,

Reçoit délégation spécifique :

- pour signer, dans le respect des dispositions des articles 89 et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, tous actes relatifs au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'Etat, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;

- pour signer, dans le respect des dispositions des articles 220 à 229 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, tous actes - à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe - relatifs au contrôle budgétaire des organismes qui y sont assujettis en application de l'article 220 précité et de l'arrêté du 11 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques en région Poitou-Charentes :

  - Agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
  - Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Poitiers ;
  - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;
  - Chancellerie des universités de Poitiers ;
  - Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

- pour signer, dans le respect des dispositions des décrets n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, tous actes relevant de l'exercice du contrôle économique et financier des groupements d'intérêt publics relevant de la compétence de la Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes ou de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;

- pour signer, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 28 février 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pris en application du décret n°2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat, tous actes relatifs à l'exerice du contrôle financier, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;

- pour signer, dans le respect des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national de la propriété forestière, tous actes émanant du centre régional de la propriété forestière relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe ;

- pour viser, dans l'application CHORUS, les arrêtés ou conventions dématérialisés relatifs aux dépenses d'intervention et aux subventions, cette disposition ayant vocation à s'étendre aux marchés publics lorsque ceux-ci seront dématérialisés.

Mme Florence BARON , Inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des finances publiques,

Ont les mêmes pouvoirs que **M. Daniel BRUGIE**, en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Mme Josiane SAKIMAN, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Nelly CHAUMILLON, Contrôleuse des finances publiques,
Mme Véronique HOURCADE, Contrôleuse des finances publiques,

Reçoivent délégation :

- pour viser, **dans l'application CHORUS,** les arrêtés ou conventions dématérialisés relatifs aux dépenses d'intervention et aux subventions, cette disposition ayant vocation à s'étendre aux marchés publics **et aux autres actes juridiques** lorsque ceux-ci sont dématérialisés ;
- pour signer les bordereaux d'envoi de documents et les courriers adressés aux services ordonnateurs et gestionnaires dans le cadre du contrôle a posteriori des actes établis par les services déconcentrés de l'Etat.

Mission départementale RISQUES AUDIT

Mission MAITRISE DES RISQUES

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des finances publiques,
reçoit délégation pour signer :

- tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission Maîtrise des Risques

Cellule QUALITE COMPTABLE

M.Nicolas BERGERON, Inspecteur des finances publiques,
reçoit délégation pour signer :

- tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
- les correspondances informatives destinées au Bureau CE-1D de la Direction Générale des Finances Publiques,
- les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
- les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».

Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
- les correspondances informatives destinées au Bureau CE-1D de la Direction Générale des Finances Publiques,
- les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
- les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».

Mission AUDIT

Mme Nathalie DELAME, M. Thierry PAILLER, Mme Emmanuelle TALUCIER, M.François RABERGEAU, Mme Laure RENAUD, Inspecteurs principaux des finances publiques,
reçoivent délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service des Paieries, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances publiques,
reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service des Paieries, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Régionale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

Pôle PILOTAGE ET RESSOURCES

Division RESSOURCES HUMAINES et FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur principal des Finances Publiques,
Mme Martine LAVIGNE DU CADET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Service RESSOURCES HUMAINES

M. Gilles ABEIHLOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en position déconcentrées (CLM, CLD,...), aux organismes sociaux et de retraite et les courriers relatifs aux accidents de service,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les lettres accompagnant les documents relatifs à l'entretien professionnel, extraits de l'application,
- les courriers relatifs à l'indemnité de caisse,
- la transmission aux agents des lettres de la DGFiP relatives aux actes de gestion de la carrière,
- les accusés de réception aux demandes de mutation interne et de validation de service,
- les attestations relatives aux agents,
- les demandes de renseignement,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEIHLOU

Mlle Christine SAUVAGEOT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Stéphane MESMIN, Contrôleur principal des finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Chantal GUIROY, Inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bulletins d'inscription à l'IGPDE,
- les bordereaux d'envoi.

Mme Chantal GUIROY et **M. Max DUPIN** peuvent exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

MA -

Pôle PILOTAGE ET RESSOURCES

Division STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DE SERVICE, BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Christine PERRIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, **M.Philippe RATTIER** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service, Budget, Logistique et Immobilier

Service STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE

Mme Sylvie SANSLAVILLE, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie HAMELIN**, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

Service BUDGET

Mme Sylvie AUCHE, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,
- les états de frais de déplacement des agents de catégorie B et C,
- les certifications « service fait » en matière de facturation en ce qui concerne la DRFiP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie AUCHE

Mme Lydia DUPIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques et **Mme Nicole RIVIERE**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers

Service LOGISTIQUE

M. Sébastien DUGUY, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques, documents, livres, ...),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,..,)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division COLLECTIVITES LOCALES et EXPERTISE ECONOMIQUE

M. Eric LACOMBE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Collectivités Locales et Expertise Economique

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Collectivités Locales et Expertise économique

Service COLLECTIVITES LOCALES

M.Christophe DUBOIS, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Collectivités Locales

Mme Anne LEFEBVRE, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Valérie SCATTOLIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Brigitte REPUSSEAU, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondant Dématérialisation et Monétique.

Service FISCALITE DIRECTE LOCALE (FDL)

M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les états de notification du plafond de participation à la valeur ajoutée (états 1259 PVA),
- les états de notification de la participation définitive au titre du plafonnement à la valeur ajoutée,
- les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité « Fiscalité directe locale » : conseil aux collectivités et établissements publics locaux d'une part, à l'administration préfectorale d'autre part ; communication d'informations, notamment statistiques, aux collectivités et établissements publics locaux ; soutien au contrôle de légalité,
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture des documents de liquidation des avances aux collectivités locales.

Mission EXPERTISE ECONOMIQUE

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Valérie GUERLET, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les courriers et bordereaux d'envoi relatifs à l'élaboration et à la transmission des études financières réalisées par le service Collectivités Locales.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer, dans la limite de compétence de ses attributions, tous documents courants concernant la mission Expertise économique, notamment :

- les bordereaux d'envoi,
- les documents statistiques.

Mme Marylène HUET, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division MISSIONS DOMANIALES

M.Jean-Marc BOULANGER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500.000 € pour les valeurs vénales, à 30.000 € pour les valeurs locatives. Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique et politique particulière fléchées par la Directrice régionale ou le Directeur responsable du pôle Gestion Publique.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Bruno MORCEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Bernard BOURGOIN, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions (à l'exclusion des avis d'évaluation).

Mme Maryse MOREAU-IGOUNET, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Division OPERATIONS DE L'ETAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la Division Opérations de l'Etat.

Service DEPENSE-SFACT

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. POUPONNEAU

Mme Agnès ARMENGAUD, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Jean-Marc CORNEILLE, Contrôleur des Finances publiques
Mme Véronique TOULAT, Contrôleuse des Finances publiques
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les états de recouvrement pour prise en charge,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de rappel, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement,
- les déclarations de créances,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1.500 €,
- les chèques sur le Trésor,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1.500 € inclus

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

Mme Annick POINOT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Mme Sylvie BOUHARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M.Sébastien MAGNERON, Agent des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,
Mme Annick POINOT
Mme Sylvie BOUHARD
reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Service COMPTABILITE

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DRFiP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
M. Jérôme BELAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
Mme Rosiane MINDE, Contrôleuse des Finances Publiques,
Mme Maryse CLAVEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS / Pôle interrégional des CONSIGNATIONS

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les accusés réception des ATD, des avis d'oppositions et des saisies attribution,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les récépissés de consignations,
- les ordres de paiement de déconsignations dans la limite de 100.000 €,
- les demandes de renseignements,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des TCN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBEGUE

- *Service Dépôts et Services Financiers*

Mme Claudine KRIZMANIC, Contrôleuse des Finances Publiques,
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs, y compris pour les opérations relatives aux consignations dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pôle interrégional des consignations

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoit délégation pour les opérations relatives aux consignations, dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Francis BIGAUD, Agent des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer les récépissés de consignations et les courriers relatifs à l'envoi des récépissés, en l'absence de Mme LEBEGUE et de Mme AUBERT.

Pôle PILOTAGE ET RESSOURCES

CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du Centre de Services Partagés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des finances publiques,
M. Hervé CABRIT, Contrôleur des finances publiques,
M.Benoît DELANAUD, Contrôleur des finances publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ , sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Unité de certification FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE des programmations 2007-2013 et 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC,)
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Mme Laurence MANQUIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Pôle GESTION PUBLIQUE

Mission ORGANISATION et SOUTIEN

Mme Catherine DAVIET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Gestion Publique.

Pôle GESTION FISCALE

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaires des Finances publiques,
Mme Maryline DESOUCHE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent du Pôle gestion fiscale,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

Par ailleurs, **Mme Marie-Thérèse THOMAS**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
    - o les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
    - o fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

Pôle GESTION FISCALE

Division MISSIONS FISCALES, FONCIERES, AMENDES, ACTION EN RECOUVREMENT

SECTION FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS, TÉLÉPROCÉDURES, BÉNÉFICES AGRICOLES FORFAITAIRES,MISSIONS FONCIÈRES ET PATRIMONIALES, ET ORGANISMES AGRÉÉS

Les Inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent,

Mme Christiane FRAYSSE
Mme Linda GOUBARD
Mme Cécile MARADENES
M. Joël PELIOUT

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuse de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Le contrôleur principal dont le nom suit

Mme Evelyne GIBEAUX

reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Pôle GESTION FISCALE

Division MISSIONS FISCALES, FONCIERES, AMENDES, ACTION EN RECOUVREMENT

SECTION FISCALITÉ DES PARTICULIERS, AMENDES, ACTIONS EN RECOUVREMENT, CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE,CELLULE DÉDIÉE AU RECOUVREMENT FORCÉ

M. Jean-Pierre BRUN, Mme Christiane FRAYSSE, M. Joël PELIOUT Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DRFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M. Denis HAMELIN et Mme Marie-Pierre RAMBAULT, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.

M. Denis HAMELIN, Mme Marie-Pierre RAMBAULT, Contrôleurs principaux des Finances publiques et **Mme Elizabeth DEME,** Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- en matière de marchés publics, les états DC7 concernant les marchés publics.

M. Jean-Pierre PILON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

Pôle GESTION FISCALE

Division CONTROLE FISCAL, AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Service CONTROLE FISCAL ET CONTENTIEUX

Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante association.

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Brigitte DELAGE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEAU , Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine TRUFLANDIER, Inspectrice des Finances publiques,
reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme Christine TRUFLANDIER,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

Mme Agnès GOURDEAU,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante entreprises nouvelles ou innovantes

M.Francois WARTELLE, Contrôleur des Finances publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros

Service CONTROLE REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse des Finances publiques,
reçoit délégation pour signer :

Contrôle des particuliers

- les documents de procédure de rectification contradictoire,
- les lettres de refus de demande de prorogation du délai de réponse à la procédure de rectification contradictoire,
- les procès verbaux, les questionnaires avis de passage et les avis de passage pour les contrôles sur place ;

Contrôle des professionnels

- les documents de procédure de rectification contradictoire,
- les décisions de dégrèvement et de remise gracieuse du principal et des frais.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE POITIERS-SUD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers-Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme MARTINEZ Isabelle, Mme BONNEAU Colette et M. GAUTHIER Laurent**, Inspecteurs des finances publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers-Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BELLICAULT Nicole

M.COUTANT Mickaël

M. CREACH Sébastien

Mme DUGUET Bernadette

Mme DUREPAIRE Nicole,

Mme FAVRE Brigitte,

Mme JAMET Sylvie,

M. MARLIER Jean Robert

M. NALLET Jean Marc

M. RIFFAUD Antony

Mme SAPIN Isabelle

Mme SEGUIN Jocelyne

Mme TANNEAU Geneviève

Mme VALLEE Natacha

Mme VIAULT Katia

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BECKER Françoise

Mme CHARLES Stéphanie

M. CHEVAILLIER Julien

Mmme COLINET Pascale

Mme DORNAT Carole

M. GALLAND Sébastien

Mme GAVALET Marie-France

Mme HILLGUBER Brigitte

Mme LUCAS Roselyne

Mme MABIALA-BITHET Nathalie

Mme MEMAIN Elisabeth

Mme PIERRE Elisabeth

Mme RICHARD Cécile

Mme ROUYER Sophie

Mme TURPAULT Nadège

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des quatre membres qui composent l'équipe d'encadrement du SIP de Poitiers Sud à savoir : **M FELIX Gérard** responsable du SIP de Poitiers Sud, de **Mme BONNEAU Colette** et **M. GAUTHIER Laurent** adjoint(e)s chargés de l'accueil au SIP du Poitiers Sud, de **Mme MARTINEZ Isabelle**, Adjointe filière gestion publique chargée du recouvrement au SIP de Poitiers Sud le soussigné, **M FELIX Gérard,** comptable responsable du SIP de Potiers Sud donne délégation de signature à **Mme JAMET Sylvie** et à **Mme FAVRE Brigitte** contrôleuses principales, à l'effet

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7 500 euros*****;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure **à 75.000 euros** ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme CHARLES Stéphanie, Agent d'Administration Principale

Mme DUGUET Bernadette, Contrôleuse Principale

Mme DUREPAIRE Nicole, Contrôleuse

Mme FAVRE Brigitte, Contrôleuse Principale

Mme JAMET Sylvie, Contrôleuse Principale,

M. NALLET Jean Marc, Contrôleur Principal

M. RIFFAUD Antony, Contrôleur

Mme SAPIN Isabelle, Contrôleuse Principale

Mme SEGUIN Jocelyne, Contrôleuse Principale

Mme TANNEAU Geneviève Contrôleuse

Mme CHARLES Stéphanie, Agent d'Administration Principale

M. GALLAND Sébastien, Agent

Mme MABIALA- BITHET Nathalie, Agent d'Administration Principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers

A Poitiers, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Poitiers Sud,

Gérard FELIX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques hors classe
Comptable Public
Responsable du SIP Poitiers Sud